

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 26 MESSIDOR an V de la république française.
(Vendredi 14 JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Remerciements adressés par la diète de Ratisbonne à l'empereur, sur les soins qu'il a pris de procurer la paix à l'Empire. — Comparaison de notre situation présente avec la fronde. — Nouvelle certaine de la mise en liberté de M. de Lafayette. — Vol fait à Coutances d'une somme considérable appartenant à la république. — Lettre des officiers municipaux de Ste. Menehould, qui nient l'existence d'une jacobinière. — Discussion sur la liberté du culte. — Rapport sur plusieurs mesures proposées par la commission des finances.

Cours des changes du 25 messidor.

Amst. Eco. 60 59 $\frac{3}{4}$ 60 $\frac{3}{4}$	Bon $\frac{1}{2}$ 40 $\frac{0}{0}$ p.
Idem courant 57 $\frac{1}{4}$ 58 $\frac{3}{8}$	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 191 $\frac{1}{2}$ 189 $\frac{1}{2}$	Ling. d'arg. 50 l. 7 s. 6
Mad. 12 l. 5	Piastre 5 l. 4 s.
Idem effect. 14 l. 5	Quadruple 79 l. 5 s.
Cadix 12 l. 5	Duc. d'Hol. 11 l. 7 s. 6
Idem effect. 14 5	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 94 91 $\frac{1}{4}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 102 l. $\frac{1}{4}$ 101 l.	Café Martinique à 41 s.
Basle $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{3}{8}$	Idem S. Dom. 36 à 33 s.
Lond. 25 l. 15s. 25 l. 5s.	Sucré d'Hamb. 42 s.
Lausanne 1 3 $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$	Idem d'Orl. 41 s.
Lyon $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{0}$ p. à 10 j.	Sav. de Mars. 13 s.
Marseille $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{0}$ p. à 10 j.	Chandelle 13 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{0}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 23 s 24 s.
Ins. 22	Espirit $\frac{3}{4}$ 400 l. 465 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 17 l. 12s.	Eau-de-v. 22 d. 300 l. à 330
Mandat	Sel 4 l. 5 s.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 25 messidor.

La guerre que se font les divers partis, ressemble beaucoup à la guerre de la fronde. Alors les royalistes et les frondeurs protestent de leur attachement et de leur respect pour les volontés du roi; comme aujourd'hui, les jacobins et les constitutionnels se parent tous les deux d'un amour excessif pour la constitution de l'an 3; ils sont, s'il faut les en croire, également prêts à mourir pour elle; alors les royalistes accusoient autrefois les frondeurs d'être des rebelles qui résistoient à l'autorité royale; les frondeurs, de leur côté, accusoient les royalistes d'être lâchement vendus à l'ambition d'un ministre qui trompoit le roi, et vouloit perdre le royaume; aujourd'hui les constitutionnels assurent que les jacobins veulent ressusciter la terreur et le cede anarchique de 93; les jacobins prétendent que les constitutionnels sont des hypocrites qui veulent rétablir la royauté et l'ancien régime. Alors ce n'étoient que projets sans suite, intrigues vagues, sans plan, conspirations sans but et sans moyens; on ne voyoit que rassemblemens, que libelles; on s'agitoit, on s'échauffoit pour un prêtre italien qu'on vouloit renvoyer au delà des monts. Aujourd'hui même bruit, même folie, même acharnement pour des prêtres et des cloches; les deux partis se font, par écrit, une guerre sanglante, ils se harcèlent, se défient, se menacent, et ne se font pas une égratignure; ils ont l'air de se chercher, et ne se rencontrent point; quand l'un avance, l'autre recule; c'est la joute d'Arlequin et de Scapin; alors les frondeurs faisoient pleuvoir sur les royalistes une grêle de pasquinades, de bons mots, de chansons satyriques; on rioit de tout, et même des généraux de la fronde, quand ils étoient vaincus. Aujourd'hui les constitutionnels versent, à pleines mains, le ridicule sur les jacobins et les salmichiens; ce ne sont que sarcasmes, que facéties, que dérisions amères, des formes, des expressions et des maximes révolutionnaires.

Les jacobins qui ne sont pas nés plaisans, et qui n'ont point envie de rire, ne répondent à toutes ces bouffonneries que par des hurlemens de rage qui font rire les constitutionnels encore plus fort; enfin on rit de tout, même

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, du 28 juin.

La lettre de remerciement et les représentations de la diète à S. M. l'empereur, ont été dictées aujourd'hui. Après avoir exprimé sa reconnaissance, la diète témoigne ses vœux pour la paix; et afin de l'accélérer, demande « à ajouter à l'instruction de l'Empire, tout ce qu'il faut peut-être encore, et à faire les dispositions nécessaires pour que les membres de la députation de l'Empire soient prêts à se rendre au congrès aussi tôt que S. M. I. indiquera le lieu et le tems où il doit s'assembler. S. M. I. mettroit le comble à ses bontés pour l'Empire, si elle vouloit s'employer en même tems pour que toutes les contributions, réquisitions, démolitions et autres hostilités cessent, comme de raison, en vertu de l'armistice et des préliminaires de paix, et pour que les dommages qui en sont résultés, soient remboursés; enfin pour que tous les pays de l'Empire occupés encore par les troupes françaises, en soient bientôt délivrés. »

dés généraux de la république, quoiqu'ils soient vainqueurs. La fermentation et la licence de la fronde affoiblirent singulièrement les ressorts du gouvernement, et nuisirent beaucoup à l'autorité royale. Aujourd'hui l'animosité et l'effervescence des deux partis paralysent le directoire sur lequel il en rejait de fortes éclaboussures, et tendent à ébranler la constitution elle-même. Les jacobins sur-tout qui sont les agresseurs, font, sans le savoir, tout ce qui dépend d'eux, pour accélérer le retour de la royauté: s'il n'y avoit point de royalistes, leur extravagance en produiroit. Quelle idée, en effet, donnent-ils au peuple de la solidité de la constitution, quand ils essaient de lui persuader qu'une république victorieuse de tous les efforts de l'Europe conjurée, va tomber devant une poignée de prêtres la plupart vieux et infirmes, réduits à vivre d'aumônes?

A les entendre, il semble qu'il suffira de souffler sur cette constitution pour la renverser, tant elle est frêle et fluette. Ils crient qu'en assassine de toutes parts les républicains, qu'ils n'auront bientôt plus pour asyle, que les forêts, les antres, les catacombes; mais ces républicains forment donc en France une bien faible minorité: s'il faut en croire le proverbe, qui dit qu'un jacobin suffit pour faire trembler dix honnêtes gens; les jacobins sont donc en bien petit nombre, si on les assassine aussi aisément; car ce ne sont pas assurément des moutons qui se laissent égorger. Les prêtres, disent-ils, ont toute la confiance de la nation; les émigrés sont accueillis et fêtés par-tout, autant que les patriotes sont détestés et opprimés; on assassine les acquereurs de domaines nationaux en haine de la république à laquelle ils ont fourni des fonds; mais, malheureux calomniateurs, si vous ne mentiez pas, vous seriez perdus sans ressource; car il résulteroit de ces faits, que le peuple est par-tout dégoûté, excédé de la liberté; croyez-vous lui en rendre le goût avec vos cachots et vos guillottes?

Quel intérêt avez vous donc à démontrer géométriquement que dans deux ans les deux conseils, la majorité du directoire et de tous les corps administratifs, seront composés de royalistes? Cela ne pourroit arriver que dans la supposition que l'universalité du peuple français exerçant librement et paisiblement ses droits de souveraineté dans ses assemblées primaires, annoncroit par ses choix volontaires, son goût décisif pour la royauté, et son aversion pour la république; mais, insensés, songez-vous que si telle est la disposition du peuple français, vous attendez formellement à la souveraineté du peuple, vous êtes en rébellion ouverte contre la loi qui n'est autre chose que la volonté générale? Voyez-vous les fâcheuses conséquences de toutes ces accusations? Ne va-t-on pas en conclure que dans tout le cours de la révolution, la volonté du peuple a été comprimée par les factions et par la terreur, et que du moment qu'il devient libre, il manifeste par ses choix l'amour qu'il a toujours conservé pour son ancien gouvernement? Il n'y a que des agens secrets de Pitt, des hommes vendus au cabinet de Vienne, qui puissent nous présenter la royauté comme le vœu national. Quand vous étiez les maîtres de piller et d'assassiner, la république, selon vous, étoit impérissable; mais depuis que l'essor de votre génie républicain est comprimé, vous annoncez toujours la mort de la république; vos journaux sont des billets d'enterrement

(2)
de la constitution. Quel est l'effet de ces allarmes indécrottement répandues dans le public? personne ne s'attache à un gouvernement qui va périr demain, chacun s'arrange pour le nouveau régime qu'on annonce de voir lui succéder: voilà le service que les jacobins rendent à la constitution de l'an 3. Oui, si nous avons le malheur de la voir périr, les jacobins seront les principaux auteurs de sa perte, et par leurs crimes passés, et par leurs déclamations actuelles. Il est évident qu'ils ne cherchent que le trouble et la guerre civile; car jusqu'ici le conseil des cinq-cents est irréprochable. Il est vrai que la tribune ne retentit pas comme autrefois, de blasphèmes dégoûtans et d'injures atroces; on n'y insulte point avec une lâcheté barbare, les prêtres et les émigrés. Le langage des boureaux et des cannibales, ne souille plus le sanctuaire de la justice et de l'humanité. Mais on y respecte la constitution, on l'observe avec une exactitude religieuse; s'il y a des désordres dans quelques départemens, si on assassine les patriotes et les acquereurs des biens nationaux, c'est au directoire à faire exécuter les lois, puisqu'il dispose de la force publique; si le directoire fait le mort, il n'aura bientôt plus besoin de le faire.

Jacobins, voici mon avis; ne publiez plus tous les jours les funérailles de la constitution qui se porte fort bien, par la raison que ce qui pourroit vous arriver de pis, seroit d'être crus sur votre parole. N'entonnez pas le *De profundis* avant que le malade ait fermé les yeux; faites, au contraire, bonne contenance; soutenez, comme autrefois, que la république est immortelle, éternelle, indestructible, incorruptible, impérissable; imitez le négociant qui se ruine; il cache avec soin ses pertes pour conserver son crédit, et fait une meilleure banqueroute. Si la constitution doit périr par la force des choses, soyez persuadés que vos cris funèbres ne peuvent qu'accélérer sa mort.

On sait que dans ce siècle même le cardinal Alberoni, de turbulente mémoire, avoit préparé le bouleversement de l'Europe entière, et sur-tout de l'Italie. Il devoit chasser la maison d'Autriche, et former de tous les états de cette contrée, qu'il auroit distribué à sa manière, un corps italique, à l'instar du corps germanique.

Tout ce beau projet de politique étoit sur le point d'éclater, lorsque la bale qui vint frapper Charles XII à Frédéricsthal, alla par contre-coup, briser la machine d'Alberoni à Madrid, et l'Italie fut sauvée; c'est-à-dire resta comme elle étoit.

Aujourd'hui un jeune homme, à peine majeur, et général depuis deux jours, attaque, dans les gorges du Piémont, un vieux routier, chargé de 80 ans d'expérience et fort de tant de succès. Qui doit être vaincu? La raison répond: Le jeune homme. Elle se trompe; il est vainqueur, et aussi-tôt l'Italie est bouleversée de fond en comble; le Piémont est démembre; tout ce qui étoit principauté devient république. Venise même, Venise, nichée comme l'Alcion sur la mer, est submergée par la secousse de Terre-Ferme, et son gouvernement de 500 ans tombe tout-à-coup au fond de ses lagunes.

Rome la conquérante, Rome la sainte, est elle-même en travail de révolution; enfin, l'Italie de 1797 ne ressemble pas plus à l'Italie de 1796, qu'à la Chine; et

voilà comment se règle la destinée des états, voilà ce qui fait leur salut ou leur ruine. Un coup de fusil tiré par hasard, au fond de l'Allemagne, sauve une fois l'Italie; et maintenant quelques bévues ou quelques jalousies de deux ou trois officiers, dans un premier combat, la bouleversent à né plus la reconnoître.

Quand on réfléchit un peu sérieusement à tout cela, on y trouve de quoi se consoler de ne gouverner que sa famille tant bien que mal, et de quoi dédaigner beaucoup tout ce que les hommes appellent empire, gloire, ambition, excepté l'ambition de bien cultiver son jardin, et d'y faire croître de beaux fruits.

Par un solitaire des bords de la Durance.

Il est certain que M. Lafayette et ses compagnons d'infortune, ont été mis en liberté aussitôt après l'échange de la ratification des préliminaires de la paix.

Au rédacteur.

Coutances, le 21 messidor.

Je receveur de notre arrondissement Poret-Longueval, acquéreur de biens nationaux, a expédié hier matin par la messagerie de Coutances à S. Lo, 21,700 l. en écus pour la république, à l'adresse de l'ex-constituant Viellard, receveur-général du département. (On conçoit que cette somme ne pouvoit pas faire de mal, par exemple, à certains exclusifs, pour éviter la déchéance qui sera encourue le 23 du courant.) Quatre petits volontaires escortoient la voiture. (Cela ne s'appelle pas voyager sous pavillon neutre: car quatre hommes sans moyens, à côté d'une voiture, sont une assez bonne enseigne pour les voleurs en station.) Cet envoi n'étoit point ignoré, puisqu'il avoit été chargé publiquement. (On voit qu'ici les frères et amis ne sont pas si mal-adroits en diplomatie.) A peine la voiture et l'escorte étoient-elles à deux lieus de Coutances, qu'au milieu du jour et de la grande route, à peu-près dix hommes habillés en volontaires, ayant à leur tête un officier en costume de service, ont exigé la remise des fonds, et s'en sont saisis en présence du cocher et des quatre témoins. . . . Oh! alors, — vite à Coutances, — on a volé la république. — Vite, courons après. . . . (Vas-t-en voir s'ils viennent, Jean.) pour fermer l'écurie, après que le cheval est parti; ce n'est plus 4 hommes, mais vingt ou trente qui partent avec appareil pour chercher les voleurs, qui ne sont pas restés au passage. D'un air tout consolé, les jacobins, en apprenant cette nouvelle, sans doute peu surprenante pour eux, s'écrient: voilà encore un coup des aristocrates, et sur-le-champ on baptise les voleurs.

Les frères-brise-scillés sont les parrains. Les coupables ne se trouvent pas; mais personne n'est dupe de cette manœuvre répétée pour la centième fois. Avertissez-en le gouvernement, et qu'enfin les receveurs, et des receveurs sur-tout, qui n'ont pas la confiance publique, cessent de faire d'un secret important un secret de comédie. Alors les aristocrates de la fable, c'est-à-dire, les complices de tous les crimes, qui ont désolé la France, cessant d'être instruits, cesseront d'être en faction pour la voler.

Il est entré depuis huit jours en rade de Cherbourg, deux prises anglaises, chargées de genièvre et d'huile

d'olive, faites par deux corsaires de Dieppe et de Cherbourg. Une d'elles a été poursuivie, mais trop tard, par une frégate anglaise jusqu'à la portée du canon des forts de Cherbourg.

Votre correspondant, M. . . .

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 25 messidor.

Des créanciers invitent le conseil à prendre enfin une décision nouvelle sur les transactions; ils observent que tandis que des malheureux créanciers attendent depuis tant de mois le paiement de leurs créances, il est cruel de leur demander l'acquiescement des impôts. La pétition est renvoyée à la commission existante, qui sera tenue de faire promptement son rapport.

Les administrateurs municipaux de Ste. Menchould, département de la Marne, assurent le conseil que depuis la mise en activité de l'acte constitutionnel, il n'a point existé de clubs ni de sociétés dans cette commune, ni d'individu qui se nomme Vilmur. Elle renvoie à ses véritables auteurs la prétendue adresse lue, il y a quelques jours à la tribune du conseil. Renvoyé au directoire.

Des négocians et l'administration de Nantes, dénoncent les vexations exercées par les américains contre les navires français pendant toute la guerre.

Villers profite de cette occasion pour demander que la commission nommée sur la motion de Pastoret, pour faire un rapport sur un arrêté du directoire, relatif au commerce avec l'Amérique, fasse promptement son rapport, parce que depuis ce renvoi les tribunaux saisis de plusieurs difficultés relatives à des prises, n'osent prononcer: il ajoute que le conseil sentira la nécessité de prendre un parti, quand il se rappellera qu'avant la guerre l'Angleterre avoit 25 mille navires marchands qui depuis la guerre sont presque tous devenus des vaisseaux neutres.

Jordan (de Lyon) assure que la commission, dont il est membre, s'occupe du travail qui lui est confié, il lui a fallu se procurer beaucoup de renseignemens pour mettre le conseil en état de juger; ceux que peut renfermer la pétition ne lui seront point étrangers; il demande qu'elle soit renvoyée à cette commission.

Arrêté.

Renaud (de l'Orne) fait un rapport sur les biens communaux. Le conseil en ordonne l'impression.

Savary: Je ne m'oppose pas à l'impression; mais j'observe que plusieurs fois déjà on a proposé d'assimiler les presbytères aux biens communaux.

On vous fait aujourd'hui un rapport sur ce dernier objet, et le premier qui auroit dû vous être soumis le 18 de ce mois, n'est pas même à l'ordre du jour. (C'est sans doute un oubli de l'imprimeur.) Mais pour qu'on ne l'oublie pas, je demande que le conseil arrête que le rapporteur sera appelé demain à la tribune. Adopté.

Sur le rapport d'une commission, le conseil rend les droits et les biens de Louise-Marie Bourbon-d'Orléans.

Des représentans du peuple avoient ordonné le premier jour complémentaire, à un habitant de la Belgique, de sortir de ce territoire dans les 24 heures; Bonaventure, après avoir rapporté l'arrêté et les motifs qui l'ont fait prendre, propose de l'annuler, parce que la constitution ne permet pas de laisser subsister des actes qui privent des citoyens de leur liberté, sans qu'ils aient

commis aucun délit prévu par les loix. Le projet qu'il présente est adopté.

Rampillon a la parole contre le projet sur les cultes : Il annonce franchement qu'il ne vient parler que contre les prêtres romains, parce que la commission n'a eu en vue que ceux-là, quoiqu'elle paroisse parler des ministres de tous les cultes. La première partie de son discours est toute dirigée contre les prêtres insermentés qu'il dépeint comme les hommes les plus dangereux pour la tranquillité publique. Il combat ensuite le premier raisonnement de la commission.

Elle vous a dit cette commission que la volonté du peuple français se manifestoit de toutes parts, qu'elle étoit constante, publique; et moi je lui demande si cette volonté est conforme à la constitution, ou si elle lui est opposée; dans le premier cas, la constitution ne permettant que la liberté des cultes, sous l'expresse condition que les ministres se soumettront aux loix, votre commission a tort de les y soustraire.

Dans le second, ce n'est point la volonté du peuple, parce que le peuple n'a pas rejeté l'acte constitutionnel. Mais comment vous est-elle donc connue cette volonté du peuple? par ces pétitions qu'on a fait lire à votre tribune? mais sous Robespierre aussi des pétitions dont on connoissoit l'origine et le but, étoient malheureusement appelées l'expression de la volonté du peuple.

L'expression de la volonté du peuple, est consignée dans le pacte social. Ce n'est que là que le législateur la voit, il est étonnant que votre commission l'ait vue ailleurs. L'orateur oppose ensuite le rapport de Boissy-d'Anglas sur la Vendée, à tous les orateurs qui ont soutenu le projet; il termine ensuite comme tous les autres opinans, en invoquant la politique, la tranquillité de l'état, la saine philosophie contre tout projet qui tendroit à rappeler les prêtres refractaires, et à exempter les ministres du culte romain de la promesse d'obéissance aux loix de la république.

Le conseil ne se croyant pas encore assez instruit, et beaucoup d'orateurs étant inscrits pour parler sur ce sujet, la discussion est encore ajournée.

Gibert-Desmolières interrompt la discussion, pour présenter au conseil quelques mesures que la commission des finances a cru très-urgentes.

La première est la mise à la disposition du directoire, des papiers déposés aux archives, et destinés à la fabrication des mandats. Gibert motive l'urgence de cette loi, sur un message du directoire qui prévient le corps législatif qu'aujourd'hui 25, ces papiers seront mis en vente, si le corps législatif ne manifeste pas une volonté contraire; et il observe que ces papiers ayant été mis en réserve par une loi, le directoire ne peut pas les vendre sans un ordre consigné dans une loi nouvelle. Il propose en conséquence un projet qui permet la vente des papiers, et ordonne que les formes qui ont servi à la fabrication des mandats de cinq francs, seront brisées. Le projet est adopté.

Vauvilliers: Je désirerois que dans le considérant du projet, le conseil fit sentir avec la dignité qui lui convient, et le respect dû au gouvernement, qu'aucun

(4)

arrêté ne peut être pris contre une loi. Malheur à celui qui veut affaiblir la confiance du gouvernement; sans confiance publique, il n'y a point de gouvernement; mais aussi, sans soumission aux loix, peut-il en exister? Je ne le pense pas; et le législateur doit y rappeler toutes les autorités.

Gibert observe qu'il est impossible qu'un pareil motif puisse entrer dans le considérant d'une loi, que d'ailleurs le directoire n'a pas eu intention de violer une loi, puisqu'il prévient le conseil de la mesure qu'il alloit prendre. La proposition de Vauvilliers n'a pas de suite.

Gibert reproduit ensuite le projet présenté le 10 de ce mois, par lequel les mandats et les bons d'anticipation délivrés d'après les ordonnances des ministres, seroient rapportés à la trésorerie; il présente également un projet tendant à autoriser les commissaires de la trésorerie à faire des négociations.

Pour engager le conseil à prendre enfin une décision sur l'ordre à établir dans les paiemens et la comptabilité, le rapporteur donne connoissance de l'arrêté du directoire, du 21 de ce mois, par lequel il prescrit lui-même une règle qui n'est pas en tout conforme à beaucoup près aux loix existantes. Le conseil ordonne l'impression du rapport de Gibert, et de l'arrêté du directoire.

Lenormand fait adopter un projet qui assure quinze sols par jour aux militaires blessés, et généralement à ceux qui seront reconnus hors d'état de gagner leur vie.

Organe de la commission militaire, Pichegru annonce qu'elle s'occupe constamment du travail dont elle est chargée. Il intéresse sous le rapport des finances de l'état, et sous celui de l'organisation générale des forces de terre. Le département de la guerre absorbe les neuf dixièmes des revenus publics; il est donc important d'apporter de l'ordre dans l'administration générale, et de trouver le moyen, en diminuant les dépenses, d'entretenir les forces nécessaires pendant la guerre, et d'amener sans secousses les réductions que la paix générale commandera infailliblement.

Déjà douze rapports sont prêts; la commission demande à être entendue toutes les fois qu'elle se présentera. Adopté.

Aubry soumet à la discussion le projet qui détermine le mode de la mise en jugement des officiers généraux. Il est adopté sans réclamation.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 25 messidor.

Mallein fait approuver la résolution du 25 prairial, qui valide les opérations de l'assemblée primaire d'Auch, tenue le premier prairial.

Sur le rapport de Picot, le conseil approuve la résolution qui réunit les communes de Vauldelnay et d'Hilaire de Rillé.

Dussault fait approuver la résolution du 20 messidor, qui rend communes aux biens des collèges, les dispositions de la loi qui suspend la vente des biens des hospices.

L. J. H. A. POUJADE-L.